



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, rue de Rimoron, (Chemin latéral à la voie ferrée), sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Étaient présents : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Maires adjoints.

Catherine MAIGRET, Geneviève LANGLAIS, Evelyne JOUDON, Carlos RONDAO, Claude LOUIN, Sylvie BOIS, Alain MATHIEU, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Anita GONNEAU (pouvoir à Catherine MAIGRET), Yann CHAUVET (pouvoir à Evelyne JOUDON)

Était absent excusé : Marc PETIT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Damien HEBUTERNE secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DELIBERATIONS

FINANCES

- 1 / Adoption du compte de gestion – exercice 2022
- 2 / Adoption du compte administratif – exercice 2022
- 3 / Affectation des résultats – exercice 2022
- 4 / Adoption du budget primitif – exercice 2023
- 5 / Fixation des taux des taxes directes locales 2023
- 6 / Subventions aux associations – exercice 2023

ADMINISTRATION

7/ Convention mission de maîtrise d'œuvre avec le syndicat de l'Orge et la commune de Saint-Sulpice-de-Favières : réhabilitation du chemin PDIPR et protection de la zone humide

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du Procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Le procès-verbal du 16 mars 2023 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire) :

Date	Objet
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Ventes maisons et terrains 19, rue du Docteur Babin –

DELIBERATIONS

M. Thierry BLANCHON, 1^{er} adjoint délégué aux finances, rapporteur, présente au Conseil Municipal une analyse de l'exercice comptable 2022. Ce rapport financier fait état des principales évolutions par postes de dépenses et recettes.

07/2023 – Adoption du compte de gestion – Exercice 2022

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, expose le compte de gestion relatif à l'exercice 2022 transmis par le Trésorier Payeur de Dourdan.

Madame Sylvie BOIS demande pourquoi la commune fait appel à un prestataire extérieur spécialisé en urbanisme alors qu'elle adhère au service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Monsieur Alain MATHIEU fait remarquer qu'il n'a pas trouvé de décision relative à une prestation de service de conseil en urbanisme ni le contrat s'y rattachant.

Monsieur Thierry BLANCHON précise qu'à la suite d'un rendez-vous avec le service urbanisme de Dourdan, les prochains dossiers le nécessitant seront transmis au service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Monsieur Alain MATHIEU constate à nouveau que plus de 50% du budget voté n'a pas été engagé.

Monsieur Thierry BLANCHON est bien conscient que la commune dégageant des excédents, se doit d'être plus active, plus efficace dans la réalisation des projets, car cela pourrait avoir un impact négatif sur l'attribution des subventions de l'Etat.

Monsieur Damien HEBUTERNE souligne que 158 000 € de travaux ont été faits sur la commune.

Monsieur Thierry BLANCHON énumère les travaux qui n'ont pas été faits pour diverses raisons :

- Le chauffage de la mairie (Travaux prévus en mai 2023)
- La réfection du bassin du Pont des Gains
- PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) entre Saint-Sulpice-de-Favières et Breux-Jouy
- Réaménagement des locaux associatifs (Salle polyvalente)

Monsieur Alain MATHIEU remercie Monsieur Thierry BLANCHON pour la présentation et les explications fournies pour la bonne compréhension du compte de gestion. Du fait d'avoir voté contre le budget primitif 2022, il informe l'assistance qu'il s'abstiendra pour les votes du compte de gestion et du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

Article 1 : DE DONNER QUITUS au Trésorier Payeur Municipal pour le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2022.

08/2023 – Adoption du compte administratif – Exercice 2022

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Le Maire en exercice, Alberto RODRIGUES quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote. La présidence a été confiée à Madame Catherine MAIGRET,

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, expose le compte administratif relatif à l'exercice 2022.

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	822 982,30 €	967 597,98 €
Report de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)		290 641,31 €
Total (réalisations + reports)		822 982,30 €	1 258 239,29 €

Excédent de fonctionnement de : 435 256,99 €

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section d'investissement	218 849,19 €	170 531,58 €
Report de l'exercice 2021	Report en section d'Investissement (001)	9 186,55 €	
Total (Réalizations + reports)		228 035,74 €	170 531,58 €

Déficit d'investissement de : 57 504,16 €

Soit un excédent (fonctionnement et investissement) de : 377 752,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 3 abstentions, soit 13 votants le maire ayant quitté la séance.

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 établi par M. le Maire, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Payeur Municipal au titre de l'exercice 2022.

09/2023 – Affectation des résultats – Exercice 2022

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, rappelle que le compte administratif ainsi que le compte de gestion communal viennent d'être soumis au vote du conseil municipal. Il est désormais nécessaire d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement dépenses

Article D001 – résultat d'investissement reporté : 57 504,16 €

Investissement recettes

Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 113 096,36 €

Fonctionnement recettes

Article R002 – excédent de fonctionnement reporté : 322 160,63 €

10/2023 – Adoption du Budget primitif – Exercice 2023

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, expose le budget primitif relatif à l'exercice 2023.

Les documents permettant l'étude du budget primitif n'ayant pas été transmis à temps, Monsieur Alain MATHIEU demande une suspension de séance afin de consulter les documents à disposition sur table.

Monsieur Thierry BLANCHON précise que les dernières modifications budgétaires ayant été faites mercredi soir, les documents n'ont pu être envoyés avec la convocation.

Suspension séance à 20h40 – Reprise de la séance à 20h45

Monsieur Alain MATHIEU constate que le tableau des effectifs est à zéro.

Après la dernière modification et réimpression du budget primitif le tableau a été, bien involontairement, remis à zéro. Aucun changement par rapport à celui joint au compte administratif.

Monsieur Damien HEBUTERNE émet un doute sur la réalisation, en 2023, des travaux pour la création de 7 places de parking, RD 19, rue du Docteur Babin, qui devront être validés par le département.

Monsieur Alain MATHIEU, pense également que la contribution ENEDIS pour l'aménagement des Champs du Haut, fait partie des inscriptions qui ne seront pas réalisées en 2023. La facture sera payée lorsque les travaux d'extension du réseau sera effective, et à ce jour le permis d'aménager vient juste d'être accordé.

Le chantier devrait commencer début septembre 2023.

Monsieur Alain MATHIEU demande si un budget est prévu pour le changement des panneaux de police, dans le cadre de l'installation de l'horloge astronomique qui permettra l'extinction nocturne de l'éclairage public de la commune. Les panneaux routiers doivent être rétroréfléchissants favorisant une haute visibilité la nuit.

Monsieur le Maire en prend bonne note.

Monsieur Alain MATHIEU constate l'absence de ligne budgétaire pour les travaux d'extension du groupe scolaire et en demande la raison.

Monsieur Thierry BLANCHON informe l'assistance que les travaux ne peuvent pas matériellement être réalisés dans leur totalité en 2023. L'hypothèse éventuellement envisagée était de commencer fin 2023, en ayant recours à l'allotissement. Vu le montant de ce projet, cela n'a pas vraiment d'intérêt de faire des lots séparés.

Monsieur Alain MATHIEU cite le code de la commande publique stipulant que l'allotissement est obligatoire pour tout type de travaux, en lots ou macro-lots.

Monsieur Thierry BLANCHON rappelle que ce projet porte sur une extension de 40 m². La coordination des artisans et intervenants indépendants les uns avec les autres pourrait s'avérer compliquée, d'autant plus que la réalisation desdits travaux se fera uniquement pendant les vacances scolaires. Une vérification sera faite sur l'obligation d'allotir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré tel que suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	VOTE
011	Charges à caractère général	307 437,44 €		Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	472 612,16 €		11 pour et 3 abstentions
014	Atténuations de produits	20 500,00 €		Unanimité
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €		11 pour et 3 abstentions
65	Autres charges de gestion	77 449,12 €		Unanimité
66	Charges financières	3 512,81 €		11 pour et 3 abstentions
023	Virement section investissement	362 777,80 €		11 pour et 3 contre
002	Résultat de fonctionnement reporté		322 160,63 €	Unanimité
70	Produits des services		90 450,00 €	Unanimité
73	Impôts et taxes		672 103,00 €	Unanimité
74	Dotations et participations		141 736,00 €	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante		39 100,00 €	Unanimité
76	Produits financiers		2,70 €	Unanimité
77	Produits exceptionnels		8 737,00 €	Unanimité
Total section		1 274 289,33 €	1 274 289,33 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>RAR 2022</u> <u>Pour</u> <u>information</u>	<u>DEPENSES</u> <u>(prévisions</u> <u>2023 + RAR</u> <u>2022)</u>	<u>RAR 2022</u> <u>Pour</u> <u>information</u>	<u>RECETTES</u> <u>(prévisions</u> <u>2023 + RAR</u> <u>2022)</u>	<u>VOTE</u>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		57 504,16 €			Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilés		60 185,00 €			11 pour et 3 abstentions
20	Immobilisations incorporelles	31 752,00 €	46 239,00 €			11 pour et 3 contre
21	Immobilisations corporelles	44 797,20 €	355 546,00 €			11 pour et 3 contre
020	Dépenses imprévues		35 000,00 €			11 pour et 3 contre
041	Opérations patrimoniales		1 308,00 €		1 308,00 €	11 pour et 3 contre
021	Virement de la section de fonctionnement				362 777,80 €	11 pour et 3 abstentions
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				113 096,36 €	Unanimité
10 (hors 1068)	Dotations, fonds divers et réserves				30 200,00 €	11 pour et 3 abstentions
13	Subventions d'investissement			20 957,00 €	48 400,00 €	Unanimité
Total section (avec RAR)			555 782,16 €		555 782,16 €	

Monsieur Alain MATHIEU explique les votes contres, de l'opposition municipale, relatifs à la section d'investissement, comme suit :

- Divergence sur le projet de l'extension du groupe scolaire. En effet la réalisation de cet agrandissement verra la suppression d'un espace vert dans l'environnement proche de l'école, et rappelle leur proposition de mettre en place un self-service, sans frais supplémentaires, juste une nouvelle organisation du service de restauration.
- Pas de dépenses nouvelles dans ce budget Primitif 2023, ce sont les excédents des deux exercices précédents qui viennent couvrir les dépenses d'investissement 2023. La commune doit plus investir.

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif communal 2023 par chapitre comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **1 274 289,33 €**.
- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **555 782,16 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
011	Charges à caractère général	307 437,44 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	472 612,16 €	
014	Atténuations de produits	20 500,00 €	
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	
65	Autres charges de gestion	77 449,12 €	
66	Charges financières	3 512,81 €	
023	Virement section investissement	362 777,80 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		322 160,63 €
70	Produits des services		90 450,00 €
73	Impôts et taxes		672 103,00 €
74	Dotations et participations		141 736,00 €
75	Autres produits de gestion courante		39 100,00 €
76	Produits financiers		2,70 €
77	Produits exceptionnels		8 737,00 €
Total section		1 274 289,33 €	1 274 289,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>RAR 2022</u> <u>Pour</u> <u>information</u>	<u>DEPENSES</u> <u>(prévisions</u> <u>2023 + RAR</u> <u>2022)</u>	<u>RAR 2022</u> <u>Pour</u> <u>information</u>	<u>RECETTES</u> <u>(prévisions</u> <u>2023 + RAR</u> <u>2022)</u>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		57 504,16 €		
16	Emprunts et dettes assimilés		60 185,00 €		
20	Immobilisations incorporelles	31 752,00 €	46 239,00 €		

21	Immobilisations corporelles	44 797,20 €	355 546,00 €		
020	Dépenses imprévues		35 000,00 €		
041	Opérations patrimoniales		1 308,00 €		1 308,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement				362 777,80 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				113 096,36 €
10 (hors 1068)	Dotations, fonds divers et réserves				30 200,00 €
13	Subventions d'investissement			20 957,00 €	48 400,00 €
Total section (avec RAR)			555 782,16 €		555 782,16 €

11/2023 – Fixation des taux des taxes directes locales 2023

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, rappelle que la loi de finances 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Ainsi pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune a donc eu dès 2021, un taux de taxe foncière bâti égale au taux communal cumulé au taux départemental.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté en 2022, les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe foncière bâti : 36,75 %
- Taxe foncière non bâti : 53,64 %

Par ailleurs, à compter de cette année, il est demandé aux municipalités de voter le taux de taxe d'habitation qui continue de s'appliquer aux résidences secondaires. Ainsi, il est proposé de conserver le taux de la taxe d'habitation jusqu'ici appliqué à savoir 11,50%.

Après un échange sur les taux, communal et départemental, l'assemblée délibérante se prononce sur la délibération telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE POURSUIVRE une politique de modération fiscale et ainsi, de maintenir le taux des taxes directes locales au titre de l'exercice 2023 comme suit :

<i>Nature des Taxes</i>	Taux applicable
Foncier bâti	36,75%
Foncier non bâti	53,64%
TH Résidences secondaires	11,50%

Article 2 : PREND ACTE du montant des bases et des produits fiscaux en découlant estimés comme suit :

	Bases prév. 2023	Taux 2023	Produit fiscal 2023 attendu
Taxe Foncière (bâti)	1 282 000 €	36,75 %	471 135 €
Taxe Foncière (non bâti)	15 800 €	53,64 %	8 475 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	78 450 €	11,50 %	9 022 €
		TOTAL	488 632 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry BLANCHON pour cette analyse comptable de l'exercice 2022.

12/2023 – Subventions aux associations – Exercice 2023

Rapporteur : Evelyne JOUDON

Madame Evelyne JOUDON, conseillère déléguée, expose les propositions d'attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2023.

Il est constaté une augmentation du nombre d'adhérents pour la majorité des associations.

Monsieur Alain MATHIEU n'est pas favorable au versement d'une subvention pour les associations ne comptant aucun brojicien dans leurs adhérents.

Monsieur Thierry BLANCHON précise que le nombre de brojiciens au sein des associations n'est pas le seul critère d'attribution d'une subvention. Il faut aussi considérer l'action des associations concernées qui contribuent à l'intérêt local et à l'animation du territoire.

M. Alain MATHIEU rappelle que l'an passé, pour l'association De Croches en Aiguilles, la subvention était exceptionnellement élevée pour cause de création et achat de matériel, et constate que la demande pour 2023 est toujours conséquente, par rapport à d'autres associations comptant beaucoup plus d'adhérents brojiciens.

Madame Evelyne JOUDON, précise que cette association exerce deux activités différentes bien distinctes, musique et loisirs créatifs et doit encore investir dans du matériel assez coûteux pour pouvoir se diversifier dans l'intérêt d'attirer un plus grand nombre de brojiciens.

Monsieur Alain MATHIEU entend bien les arguments avancés par Madame Evelyne JOUDON, néanmoins il n'est pas normal d'attribuer une subvention exceptionnelle chaque année. Une association doit pouvoir se développer par les efforts de chacun.

Monsieur Alain MATHIEU fait remarquer que le comité des fêtes est une association loi 1901 subventionnée et constate que le CCAS joue également ce rôle par le biais des animations qu'il organise.

Monsieur le Maire précise qu'une convention entre la commune et le comité des fêtes est en cours d'élaboration et souligne qu'il n'y a pas de lien CCAS – Comité des fêtes. Le CCAS est plus orienté sur le lien intergénérationnel.

L'association Country Farmers n'a pas fait de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour et 3 abstentions, soit 14 votants, exception faite de l'association « la Renarde » 10 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Carlos RONDAO ne prend pas part au vote en raison de sa fonction de président d'association),

DECIDE

Article 1 : DE VERSER les subventions aux associations à hauteur des montants figurant dans le tableau ci-après :

	Subventions 2022	Propositions 2023
ROBB	700 €	700 €
OBJECTIF FORME	300 €	300 €
LA SAVAREN	300 €	300 €
FESTI'VALLÉE	300 €	300 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	300 €	300 €
FNACA	220 €	220 €
FC 3 VALLÉES	700 €	750 €
DJELIMANDI	300 €	300 €
DCA	500 €	600 €
LE MONDE DES MEEPLES	250 €	250 €
AU FIL DU YOGA	300 €	400 €
COMITÉ DES FÊTES	500 €	600 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE « LA RENARDE »	800 €	400 €
MONTANT TOTAL	5 470 €	5 420 €

Le montant total des subventions s'élève 5 420 €, les crédits sont disponibles et à imputer sur l'article 65748 du budget primitif 2023.

13/2023 – Convention mission de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de l'Orge et la commune de Saint-Sulpice-de-Favières : réhabilitation du chemin PDIPR et protection de la zone humide

Rapporteur : Alberto RODRIGUES

Monsieur Alberto RODRIGUES, Maire, rappelle à l'assemblée le projet de « Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » (PDIPR) entre Saint-Sulpice-de-Favières et Breux-Jouy.

Au-delà d'un simple aménagement pédestre, le chemin concerné par le PDIPR est soumis à un fort ruissellement et sa réhabilitation permettrait la protection d'une zone humide.

Il est nécessaire d'être accompagné par des services qualifiés afin de réaliser les études et les montages de projet (dossiers de subventions, dossiers techniques, marchés publics). Aussi, il est proposé de conventionner avec le syndicat de l'orge dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Le coût de la maîtrise d'œuvre « phase PRO » est estimé à 7 389€ TTC revalorisé à 9 789€ TTC si les communes souhaitent également déléguer la gestion des dossiers de subventions au syndicat de l'orge.

Les frais précités étant répartis à parts égales entre les communes de Saint-Sulpice-de-Favières et Breux-Jouy, le coût pour la commune sera de 4 079€ TTC pour la phase « PRO » ou de 4 895€ pour la phase « PRO » et les dossiers de subventions.

Monsieur Alain MATHIEU souhaite connaître la suite donnée au courrier d'opposition à ce projet de l'association La SAVAREN en date du 13/12/2022.

Monsieur le Maire précise que ce courrier fait plus référence au Moulin de l'Ecurie, qu'au projet en lui-même. La participation financière du propriétaire du Moulin de l'Ecurie s'élève à 80 000 €.

Monsieur Alain MATHIEU craint une opposition sur cette privatisation du domaine public qui coupe un terrain en deux.

Mise en garde de la part de Monsieur Claude LOUIN sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre « Réhabilitation du chemin PDIPR et protection de la zone humide » avec le syndicat de l'orge et la commune de Saint-Sulpice-de-Favières, ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à fournir au SYORP les documents nécessaires à l'étude et à la réalisation du projet.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseils municipaux

Les prochains conseils municipaux se tiendront à la mairie salle des mariages à 19h30.

Assainissement du commerce la Palombière – Rue Babin

Monsieur Alain MATHIEU demande si la commune a reçu un devis du Syndicat de l'Orge concernant un problème d'assainissement, afin de remédier aux inondations du commerce La Palombière par un rejet des eaux pluviales du domaine public sur le domaine privé.

Le devis reçu pour l'installation d'une grille n'est pas recevable car cela n'aurait aucun effet.

A suivre

Eglise de Breux

Monsieur Alain MATHIEU déplore le manque d'entretien, de la part des élus des précédentes mandatures, du patrimoine bâti de la commune. Fuite d'eau depuis 2012, confirmée par Monsieur Claude LOUIN, ce qui pourrait expliquer les différents désordres observés aujourd'hui.

C'est regrettable d'avoir ignoré pendant toute ces années le patrimoine bâti.

Une expertise est en cours afin d'établir un diagnostic précis sur l'état actuel et pouvoir envisager les travaux de sécurisation et de réfection du sol de l'église, qui s'imposent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h41

Le secrétaire de séance,

Damien HEBUTERNE



A collection of handwritten signatures in black and blue ink, including the name 'Teneering' in blue.